

Section IX

**BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS;
LIEGE ET OUVRAGES EN LIEGE;
OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE**

Chapitre 44

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 12.11);
- b) les bambous ou autres matières de nature ligneuse des espèces utilisées principalement en vannerie ou en sparterie, bruts, même fendus, sciés longitudinalement ou coupés de longueur (n° 14.01);
- c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (n° 14.04);
- d) les charbons activés (n° 38.02);
- e) les articles du n° 42.02;
- f) les ouvrages du Chapitre 46;
- g) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;
- h) les articles du Chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple);
- ij) les ouvrages du n° 68.08;
- k) la bijouterie de fantaisie du n° 71.17;
- l) les articles de la Section XVI ou de la Section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charonnage, par exemple);
- m) les articles de la Section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- n) les parties d'armes (n° 93.05);
- o) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
- p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- q) les articles du Chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons et crayons, par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour articles du n° 96.03;
- r) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Au sens du présent Chapitre, on entend par *bois dits "densifiés"* le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.

3.- Pour l'application des n°s 44.14 à 44.21, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en panneaux de fibres, en bois stratifiés ou en bois dits "densifiés" sont assimilés aux articles correspondants en bois.

- 4.- Les produits des n°s 44.10, 44.11 ou 44.12 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois du n° 44.09, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvraison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.
- 5.- Le n° 44.17 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la Note 1 du Chapitre 82.
- 6.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus et sauf dispositions contraires, le terme *bois*, dans un libellé de position du présent Chapitre, s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Note de sous-positions.

- 1.- Au sens des n°s 4403.41 à 4403.49, 4407.21 à 4407.29, 4408.31 à 4408.39 et 4412.31, on entend par *bois tropicaux* les types de suivants :

Abura, Acajou d'Afrique, Afrormosia, Ako, Alan, Andiroba, Aningré, Avodiré, Azobé, Balau, Balsa, Bossé clair, Bossé foncé, Cativo, Cedro, Dabema, Dark Red Meranti, Dibétou, Doussié, Framiré, Freijo, Fromager, Fuma, Geronggang, Ilomba, Imbuia, Ipé, Iroko, Jaboty, Jelutong, Jequitiba, Jongkong, Kapur, Kempas, Mandioquera, Keruing, Kosipo, Kotibé, Koto, Light Red Meranti, Limba, Louro, Maçaranduba, Mahogany, Makoré, Mansonia, Mengkulang, Meranti Limba, Meranti Bakau, Merawan, Merbau, Merpauh, Mersawa, Moabi, Niangon, Nyatoh, Obeche, Okoumé, Onzabili, Orey, Ovengkol, Ozigo, Padauk, Paldao, Palissandre de Guatemala, Palissandre de Para, Palissandre de Rio, Palissandre de Rose, Pau Amarelo, Pau Marfim, Pulai, Puna, Ramin, Sapelli, Saqui-Saqui, Sepetir, Sipo, Sucupira, Suren, Tauari, Teak, Tiama, Tola, Virola, White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti.

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.			
10.00	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	kg	20 %	15 %
	- Bois en plaquettes ou en particules :			
21.00	-- De conifères	kg	20 %	15 %
22.00	-- Autres que de conifères	kg	20 %	15 %
30.00	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	kg	20 %	15 %
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.			
10.00	- De bambou	kg	10 %	15 %
90.00	- Autres	kg	10 %	15 %
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris.			
10.00	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	m ³	20 %	15 %
20.00	- Autres, de conifères	m ³	20 %	15 %
	- Autres, de bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :			
41.00	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	m ³	20 %	15 %

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
(44.03)				
49.00	-- Autres	m ³	20 %	15 %
	- Autres :			
91.00	-- De chêne (<i>Quercus</i> spp.)	m ³	20 %	15 %
92.00	-- De hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	m ³	20 %	15 %
99.00	-- Autres	m ³	20 %	15 %
44.04	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.			
10.00	- De conifères	kg	20 %	15 %
20.00	- Autres que de conifères	kg	20 %	15 %
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois.	kg	20 %	15 %
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.			
10.00	- Non imprégnées	m ³	5 %	3 %
90.00	- Autres	m ³	5 %	3 %
44.07	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.			
	- De conifères :			
10.10	-- sciés ou dédossés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
10.20	-- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
10.30	-- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
10.90	-- autres	m ³	20 %	15 %
	- De bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :			
	-- Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.) :			
21.10	--- sciés ou dédossés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
21.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
21.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
21.90	--- autres	m ³	20 %	15 %
	-- Virola, Imbula et Balsa :			
22.10	--- sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
22.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
22.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
22.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- Dark Red Meranti, light Red Meranti et Meranti Bakau :			
25.10	--- sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
25.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
25.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
25.90	---autres	m ³	20 %	15 %

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
(44.07)				
	-- White lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan:			
26.10	--- sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
26.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
26.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
26.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- Sapelli :			
27.10	--- sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
27.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
	-- Iroko :			
28.10	--- sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
28.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
28.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
28.90	---autres	m ³	20 %	15 %
29.00	-- autres :			
29.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
29.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
29.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
29.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- autres :			
	-- De chêne (Qu écrus spp) :			
91.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
91.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
91.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
91.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- De hêtre (Fagus spp) :			
92.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
92.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
92.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
92.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- D'érable (Acer spp) :			
93.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
93.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
93.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
93.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- De ce risier (Primus spp) :			
94.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
94.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
94.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
94.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- De frêne (fraximus spp) :			
95.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
95.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
95.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
95.90	---autres	m ³	20 %	15 %
	-- Autrs :			
99.10	-- sciés ou dédosés longitudinalement tranchés ou déroulés	m ³	20 %	15 %
99.20	--- rabotés ou poncés	m ³	20 %	15 %
99.30	--- collés par assemblage en bout	m ³	20 %	15 %
99.90	---autres	m ³	20 %	15 %

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
44.08	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.			
	- De conifères :			
10.10	-- sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	kg	20 %	15 %
10.20	-- rabotés ou poncés	kg	20 %	15 %
10.30	-- assemblés bord à bord ou en bout	kg	20 %	15 %
10.90	--autres	kg	20 %	15 %
	- De bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre :			
	-- Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau :			
31.10	--- sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	kg	20 %	15 %
31.20	--- rabotés ou poncés	kg	20 %	15 %
31.30	--- assemblés bord à bord ou en bout	kg	20 %	15 %
31.90	---autres	kg	20 %	15 %
	-- Autres :			
39.10	--- sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	kg	20 %	15 %
39.20	--- rabotés ou poncés	kg	20 %	15 %
39.30	--- assemblés bord à bord ou en bout	kg	20 %	15 %
39.90	---autres	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
90.10	-- sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	kg	20 %	15 %
90.20	-- rabotés ou poncés	kg	20 %	15 %
90.30	-- assemblés bord à bord ou en bout	kg	20 %	15 %
90.90	--autres	kg	20 %	15 %
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.			
	- De conifères :			
10.10	-- baguettes et moulures	kg	20 %	15 %
10.90	-- autres	kg	20 %	15 %
	- Autres que de conifères :			
	-- En bambou :			
21.10	--- baguettes et moulurés	kg	20 %	15 %
21.20	--- autres	kg	20 %	15 %
	-- Autres :			
29.10	--- baguettes et moulurés	kg	20 %	15 %
29.20	--- autres	kg	20 %	15 %

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
44.10	Panneaux de particules, panneaux dits « oriented strand board » (OSB) et panneaux similaires (par exemple « waferboards »), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.			
	- De bois :			
11.00	-- Panneaux de particules	kg	20 %	15 %
12.00	-- Panneaux dits « oriented strand board » (OSB)	kg	20 %	15 %
19.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, mêmes agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.			
	- Panneaux de densité moyenne (dits « MDF ») :			
12.00	-- D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	kg	20 %	15 %
13.00	-- D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm	kg	20 %	15 %
14.00	-- D'une épaisseur excédant 9 mm	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
92.00	-- D'une masse volumique excédant 0,8g/ cm ³	kg	20 %	15 %
93.00	-- D'une masse volumique excédant 0,5g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/ cm ³	kg	20 %	15 %
94.00	-- D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/ cm ³	kg	20 %	15 %
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.			
10.00	- En bambou	kg	20 %	15 %
	- Autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :			
31.00	-- Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	kg	20 %	15 %
32.00	-- Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	kg	20 %	15 %
39.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
94.00	-- A âme panneautée, lattée ou lamellée	kg	20 %	15 %
99.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
4413.00.00	Bois dits densifiés, en blocs, planches, lames ou profilés.	kg	20 %	15 %
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	kg	20 %	15 %
44.15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois.			

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
10.00	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles	u	20 %	15 %
20.00	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes	u	20 %	15 %
4416.00.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.	kg	20 %	15 %
4417.00.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.	kg	20 %	15 %
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux ("shingles" et "shakes"), en bois.			
10.00	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	kg	20 %	15 %
20.00	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	kg	20 %	15 %
40.00	- Coffrage pour le bétonnage	kg	20 %	15 %
50.00	- Bardeaux ("shingles" et "shakes")	kg	20 %	15 %
60.00	- Poteaux et poutres - Panneaux assemblés pour revêtement de sol :	kg	20 %	15 %
71.00	-- Pour sols mosaïques	kg	20 %	15 %
72.00	-- Autres, multicouches	kg	20 %	15 %
79.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
4419.00.00	Articles en bois pour la table ou la cuisine	kg	20 %	15 %
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.			
10.00	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	kg	20 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %
44.21	Autres ouvrages en bois.			
10.00	- Cintres pour vêtements - Autres :	kg	20 %	15 %
90.10	-- canettes, busettes, bobines pour filature et tissage, pour fil à coudre et articles similaires	kg	10 %	15 %
90.90	-- autres	kg	20 %	15 %

Liège et ouvrages en liège**Note.**

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;
- b) les coiffures et leurs parties, du Chapitre 65;
- c) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).

N°DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
45.01	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.			
10.00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	kg	5 %	15 %
90.00	- Autres	kg	5 %	15 %
4502.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).	kg	10 %	15 %
45.03	Ouvrages en liège naturel.			
10.00	- Bouchons	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
90.10	-- rondelles	kg	10 %	15 %
90.90	-- autres	kg	10 %	15 %
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.			
10.00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
90.10	-- bouchon et rondelles pour bouchons couronnes	kg	10 %	15 %
90.90	-- autres	kg	10 %	15 %

Ouvrages de sparterie ou de vannerie

Notes.

- 1.- Dans le présent Chapitre, le terme *matières à tresser* vise les matières dans un état ou sous une forme tels qu'elles puissent être tressées, entrelacées, ou soumises à des procédés analogues. Sont notamment considérés comme telles, la paille, les brins d'osier ou de saule, les bambous, les rotins, les joncs, les roseaux, les rubans de bois, les lanières d'autres végétaux (lanières d'écorces, feuilles étroites et raphia ou autres bandes provenant de feuilles de feuillus de feuillu, par exemple), les fibres textiles naturelles non filées, les monofilaments et les lames et formes similaires en matières plastiques, les lames de papier, mais non les lanières de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, les bandes de feutre ou de nontissés, les cheveux, le crin, les mèches et fils en matières textiles, les monofilaments et les lames et formes similaires du Chapitre 54.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- les revêtements muraux du n° 48.14;
 - les ficelles, cordes et cordages, tressés ou non (n° 56.07);
 - les chaussures, coiffures et leurs parties, des Chapitres 64 et 65;
 - les véhicules et les corps de caisses pour véhicules, en vannerie (Chapitre 87);
 - les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple).
- 3.- Au sens du n° 46.01, on considère comme *matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, parallélisés* les articles constitués par des matières à tresser, tresses ou articles similaires en matières à tresser, juxtaposés et réunis en nappes à l'aide de liens, même si ces derniers sont en matières textiles filées.

N° DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DROIT DE DOUANE	ICA DC
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillasons et claies, par exemple).			
	- Nattes, paillasons et claies en matières végétales :			
21.00	-- En bambou	kg	20 %	15 %
22.00	-- En rotin	kg	20 %	15 %
29.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
	- Autres :			
92.00	-- En bambou	kg	20 %	15 %
93.00	-- En rotin	kg	20 %	15 %
94.00	-- En autres matières végétales	kg	20 %	15 %
99.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matière à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
	- En matières végétales :			
11.00	-- En bambou	kg	20 %	15 %
12.00	-- En rotin	kg	20 %	15 %
19.00	-- Autres	kg	20 %	15 %
90.00	- Autres	kg	20 %	15 %